

Procédant ensuite, assisté·e du/de la secrétaire, au classement des listes par voie de tirage au sort, détermine l'ordre dans lequel elles seront portées sur les affiches et les bulletins de vote;

Ordonne que les listes soient immédiatement affichées par l'administration communale en la forme du bulletin de vote dans toute la commune et que l'instruction annexée à la loi électorale soit insérée dans cette affiche.

Ordonne l'impression des bulletins de vote sur papier électoral conformément à l'art. 237 de la loi électorale.

Fait en double à SCHUTTRANGE _____, le 12.04.2023 _____.

Le/La Secrétaire, *f.f.*

Le/La Président·e du bureau électoral,